



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

3 juin 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 3 juin 2024 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe, et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents M^e Nicolas Leclerc, directeur général et M^e Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absences justifiées de messieurs Mario Hamilton et Nelson Simard, conseillers.

Sept (7) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2024-272

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-273

RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Considérant l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

Considérant que les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

Considérant que 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2022;

Considérant que la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1^{er} au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-274

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 MAI 2024

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 soit approuvé, tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-275

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 27 MAI 2024

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 27 mai 2024 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-276

APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 22 MAI AU 3 JUIN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 22 mai au 3 juin 2024 (liste numéro CM 2024-10), comportant les numéros de chèques de 27 469 à 27 633 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : 923 221,51 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2024-277

CONTRAT DE SERVICE – ENTRETIEN MÉNAGER DU BÂTIMENT DE SERVICE – PLACE DES ROCHELAIS – SAISON ESTIVALE 2024 – DESTINATION HAUTE-MER INC.

Considérant que la Ville désire confier l'entretien ménager périodique du bâtiment de service situé à la Place des Rochelais à Destination Haute-Mer inc. pour la saison estivale 2024;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des parties de consigner les obligations de chacune quant au présent contrat de service d'entretien ménager périodique;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de service avec Destination Haute-Mer inc. relativement à l'entretien ménager périodique et à la gestion du bâtiment de service (bloc sanitaire), le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties et financé à même le budget régulier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

RESSOURCES HUMAINES

2024-278

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À L'APPLICATION À LA RÉGLEMENTATION – ÉTUDIANTS EN TECHNIQUES POLICIÈRES

Considérant que le poste étudiant de préposé à l'application à la réglementation est prévu au budget 2024;

Considérant l'affichage du poste et les candidatures reçues;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de madame Karolanne Bélanger et de monsieur Jérôme Dupéré à titre de préposés à l'application de la réglementation étudiant à compter du 3 juin 2024 aux taux horaires respectifs de 20 \$ et 21 \$ et les autorise à émettre les constats d'infraction nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-279

EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE AU BACCALaurÉAT EN GÉNIE CIVIL

Considérant les demandes de stagiaire en génie civil;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Maxime Gagnon à titre de stagiaire au baccalauréat en génie civil au taux

horaire de 21,40 \$ pour une période de quinze (15) semaines à compter du 13 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-280

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS – CAMP DE JOUR 2024

Considérant la tenue du camp de jour pour l'été 2024;

Considérant les candidatures reçues;

Considérant les modalités prévues à la Politique sur les conditions de travail des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche des personnes suivantes comme nouveaux employés du camp de jour :

Nom	Fonction
Alexandre Lambert	Moniteur.rice
Sarah Fillion	
Laurence Morin	
Emma Chassé	Aide-monitrice
Julia Richard	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-281

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS AUX TRAVAUX PUBLICS

Considérant l'affichage de postes étudiants et des besoins à combler aux travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche des étudiants suivants au salaire minimum, le tout conformément aux modalités prévues à la Politique d'embauche et de conditions de travail des étudiants :

Nom	Fonction	Entrée en fonction	Salaire
William Labrie	Entretien des parcs	25 juin 2024	Salaire minimum
Zakary Dionne	Entretien des parcs	25 juin 2024	
Charles-Antoine Desjardins	Entretien des parcs	25 juin 2024	
Julien Boulay	Horticulture	3 juin 2024	
Alexandre Bouchard	Voirie et cour	25 juin 2024	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-282

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À LA VOIRIE

Considérant le besoin de main-d'œuvre à la voirie;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de monsieur Jean Boulay à titre de journalier à la voirie temporaire à l'échelon 3 de la classe salariale visée, avec entrée en poste le 13 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-283

EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS À L'ENTRETIEN MÉNAGER À LA PISCINE

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane entérine l'embauche de messieurs Pierre Pelletier et William Lefrançois au poste temporaire de préposé à l'entretien ménager à la piscine à l'échelon 2 selon les conditions prévues à la convention collective. Leur entrée en poste est respectivement les 22 et 29 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

URBANISME

2024-284

APPROBATION DE LA DEMANDE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GALERIE EN COUR AVANT SITUÉ SUR LE LOT 2 752 639 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN REGARD DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 585, AVENUE SAINT-JÉRÔME

Considérant que la présente demande est assujettie au chapitre 3 intitulé « Les immeubles patrimoniaux » et au chapitre 4 intitulé « Noyau historique et maritime » du règlement numéro VM-347 relatif au plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais;

Considérant que la demande vise à construire une galerie faite de bois en façade de l'habitation;

Considérant que des détails traditionnels sont prévus, soit les contremarches, la jupe de galerie et la facture du plancher de la galerie;

Considérant que la structure est conçue afin de pouvoir couvrir la galerie ultérieurement;

Considérant la dimension de la galerie et le positionnement de l'escalier vis-à-vis la rue;

Considérant qu'il est question d'une propriété résidentielle identifiée comme ayant une valeur patrimoniale intéressante;

Considérant que la construction d'une galerie en saillie de la façade est assujettie à l'approbation d'un PIIA eut égard au chapitre 3 « Les immeubles patrimoniaux » et au chapitre 4 « Noyau historique et maritime »;

Considérant le respect des critères applicables du chapitre 4, notamment via la conformité des composantes décoratives vis-à-vis le style architectural du bâtiment, le choix du bois comme matériau ainsi que le respect de la forme et des dimensions des composantes décoratives anciennes;

Considérant le respect des critères applicables du chapitre 3, notamment via la restauration d'une galerie en cour avant, la conformité des composantes décoratives au style architectural du bâtiment et le rehaussement de la qualité architecturale en façade;

Considérant que le projet avant a déjà été abordé brièvement lors du projet de réfection du revêtement extérieur de la résidence et que les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ont permis de bonifier le projet, et qu'il est ultérieurement prévu de couvrir la galerie d'un avant-toit;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter le PIIA tel que proposé puisque les objectifs applicables des chapitres 3 et 4 du règlement VM-347 relatif au PIIA du noyau historique et du patrimoine bâti matanais sont atteints;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane approuve la demande de PIIA conformément aux dispositions du *Règlement numéro VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti*, tel qu'identifiée au dossier numéro PIIA 2024-012 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-285

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 752 490 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 337, RUE LAURIER

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 mai 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Lucette Coulombe ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 337, rue Laurier, lot 2 752 490 du cadastre du Québec, dans la zone 51 R :

- Permettre la régularisation d'un garage privé existant implanté à 0,8 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une marge de recul arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire isolé;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le mercredi 15 mai 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la situation de l'immeuble, sur un lot d'angle, dont le mur latéral à 0,8 mètre de la ligne arrière est adjacent à la cour arrière du voisin immédiat;

Considérant que le caractère dérogatoire a été soulevé dans le cadre de la réalisation d'un certificat de localisation en vue d'une transaction immobilière;

Considérant que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise la régularisation de garage privé existant implanté à 0,8 mètre de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une marge de recul arrière de 1,0 mètre pour un bâtiment complémentaire isolé, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifié au dossier numéro DM-2024-011 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-286

DÉROGATION MINEURE – LOT 2 954 069 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 164, RUE LE MERCIER

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 mai 2024, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par madame Marie-Philip Bouffard et monsieur Simon Lavoie ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 164, rue Le Mercier, lot 2 954 069 du cadastre du Québec, dans la zone 173 R :

- Permettre qu'une serre privée soit implantée à 1 mètre du garage privé, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment complémentaire résidentiel et tout autre bâtiment;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le mercredi 15 mai 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que le lieu faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant la situation de l'immeuble, soit la présence d'une aire de jeu pour enfant en gazon synthétique et d'un garage privé situés de part et d'autre d'un potager existant, ainsi qu'une aire ombragée et le raccord électrique aérien à la résidence dans le coin sud-ouest;

Considérant que les parois souples de la serre sont prévues être rétractables afin de permettre le jardinage depuis le pourtour de la construction, offrant un dégagement permettant l'entretien du terrain et des constructions voisines;

Considérant l'état du garage privé adjacent à la serre projetée;

Considérant que les travaux font l'objet d'un permis de construction, et que les démarches sont entreprises de bonne foi;

Considérant que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Considérant que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise l'implantation d'une serre privée à 1 mètre du garage privé, tel qu'explicité au préambule de la présente et identifiée au dossier numéro DM-2024-013 et autorise l'inspecteur municipal à délivrer tout permis ou certificat en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DÉROGATION MINEURE – LOT 4 363 865 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 29, CHEMIN TALBOT

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 22 mai 2024, une recommandation défavorable concernant la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Samuel Javaux ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis au 29, chemin Talbot, lot 4 363 865 du cadastre du Québec, dans la zone 524 R, la construction d'une remise annexée au garage privé d'une superficie de 23 mètres carrés, portant l'aire totale des bâtiments complémentaires à 76,2 m², alors que, dans les zones situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisme, le règlement limite l'aire totale des bâtiments complémentaires à l'aire au sol totale du bâtiment principal;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane le mercredi 15 mai 2024 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure est un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, notamment vis-à-vis la surface d'approche et de décollage de l'aéroport;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Malgré la situation de l'immeuble, à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation non desservi par les services municipaux d'égout et d'aqueduc;

Malgré que l'aire totale des bâtiments complémentaires est moindre que 15 % de la superficie totale du terrain;

Malgré que l'habitation a été agrandie par l'ajout d'un étage en 2021, et que des suites de cet agrandissement, l'aire totale des bâtiments complémentaires est moindre que l'aire totale de plancher du bâtiment principal;

Malgré que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique et ne portera pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Malgré le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par le requérant;

Malgré que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la demande ne va pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la structure du bâtiment a été construite sans permis, et qu'elle constitue présentement une remise dérogatoire tant par sa superficie, excédant 20 m², ses matériaux, recouverte de matériaux souples et l'aire totale des bâtiments complémentaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande de dérogation mineure visant la construction d'une remise annexée au garage privé d'une superficie de 23 mètres carrés, portant l'aire totale des bâtiments complémentaires à 76,2 m², excédant, pour les zones situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, la norme limitant l'aire totale des bâtiments à l'aire au sol totale du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

2024-288

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS (INGÉNIERIE STRUCTURALE) – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT POUR ABRITER UN REFUGE ANIMALIER

Considérant qu'une demande de propositions a été envoyée à deux (2) firmes;

Considérant qu'une seule proposition a été reçue;

Considérant que les fonds sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation Amerik Div. Matane, pour la somme de 4 375 \$, plus les taxes applicables, afin d'effectuer les plans de structure nécessaires au réaménagement d'un bâtiment existant relativement à l'aménagement d'un refuge animalier, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 1 an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-289

PROTOCOLE D'ENTENTE – ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PÊCHEURS DE MATANE INC.

Considérant que la Ville de Matane souhaite collaborer à la fête de la pêche 2024;

Considérant que cette activité familiale permettra de dynamiser le centre-ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec l'Association des chasseurs et pêcheurs de Matane inc. pour l'activité de pêche en ville 2024 qui se déroulera le 8 juin prochain, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-290

PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE BASEBALL SENIOR MATANE INC.

Considérant que la Ville souhaite la relance du baseball senior;

Considérant les retombées économiques que va engendrer une concession à Matane;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Club de Baseball Senior de Matane inc., le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

DIRECTION GÉNÉRALE

2024-291

SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE AU LOGEMENT (SARL) – PARTENARIAT AVEC L'OHM DE LA MATANIE

Considérant le Service d'aide à la recherche au logement porté par l'Office d'habitation de La Matanie en partenariat avec l'Office d'habitation de La Mitis et la Ville de Matane;

Considérant l'aide financière disponible auprès de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 3);

Considérant que le projet représente une plus-value au niveau de la rétention des citoyens et de l'attractivité des nouveaux arrivants;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ COULOMBE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 pour le service

d'aide à la recherche au logement par l'Office d'habitation de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-292

MOTION DE FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDAIRES DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC

Considérant que la Médaille du Lieutenant-gouverneur a pour objet la reconnaissance de l'engagement bénévole, de la détermination et du dépassement de soi de Québécois(es) qui exercent ou qui ont exercé une influence positive auprès de leur communauté ou de la nation québécoise;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adresse, par les présentes, une motion de félicitations aux récipiendaires de la médaille du Lieutenant-gouverneur du Québec, soit :

- Madame Carmen St-Hilaire;
- Madame Béatrice Bernard;
- Madame Louise Doucet;
- Monsieur Normand Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

2024-293

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)

La greffière,

Le maire,

M^e Marie-Claude Gagnon,

Eddy Métivier